

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Objet : Arrêté de dotation globale 2023 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « Paul Picardet Empire » à Dijon, géré par l'Association « Les Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne – Franche-Comté » (Les PEP CBFC).

Arrêté n° 272/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et le Président de l'Association « Les PEP CBFC » pour la période 2019-2023 ;

Vu l'arrêté de décision tarifaire n° 10242 du 22 juin 2023 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté fixant la dotation 2023 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce « Paul Picardet Empire » géré par l'Association « Les PEP CBFC » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 247/2023 du 2 août 2023.

Article 2 - La dotation 2023 du Département de la Côte-d'Or représente 20 % de la dotation globale allouée au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce « Paul Picardet Empire » géré par l'Association « Les PEP CBFC ». Elle est fixée pour l'année 2023, à **755 960,50 €**.

La dotation 2023 fait l'objet d'un acompte trimestriel terme à échoir, correspondant au quart du montant de cette dotation.

Article 3 - En application de l'article R.314-116 du CASF, dans le cas où le montant de la participation financière du Département de la Côte-d'Or, pour l'année 2024, n'aurait pas été arrêté avant le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la décision qui le fixe, des acomptes égaux aux acomptes trimestriels 2023 seront réglés.

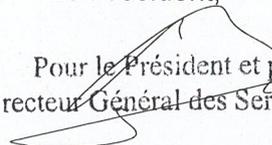
Accusé de réception en préfecture . . . / . . .
021-222100018-20231025-AR_PS_SE_23_272-AR
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Messieurs le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, le Président de l'Association « Les PEP CBFC » et le Directeur Général de l'Association « Les PEP CBFC » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **25 OCT. 2023**

Le Président,


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS